

REGIONALE D'ARBITRAGE

Procès-Verbal n° 12 Du jeudi12/11/2020 Au siège de la Ligue Réunionnaise de Football

Présents:

Président : M. Irshad ABDUL MUNAF

Membres: M. PARIS Bernard, M. Jean Luc ROYER, M. Dominique URBATRO, Mme Marie Claude BANOR, Bernard

BONNE.

Administratif LRF: M. Eric TOURON

Ordre du jour :

- 1. Approbation du PV N°10 et 11 de la RA
- 2. Frais d'arbitrage
- 3. Observations
- 4. Examens
- 5. Formation Initiale d'Arbitrage
- 6. Auditions
- 7. Informations diverses

1. Approbation du PV N°. 10 et 11 de la RA

Après lecture, l'ensemble des membres de la RA approuvent les procès-verbaux n° 10 et 11 de la Régionale d'Arbitrage

2. Frais d'Arbitrage

Le Président de la RA rappelle les modalités de traitement des frais d'arbitrage pour la saison 2020.

La RA fait le point sur les indemnités d'arbitrage dues au titre de la saison 2019 et transmet à Bruno Fontaine (membre du Comité Directeur de la LRF) le suivi du paiement de ceux-ci.

Les clubs bénéficiant des fonds de solidarité souhaitant régler les arbitres sur leur fonds disponibles seront traités par le comptable de la LRF qui devra effectuer la mise au paiement toutes les semaines, conformément aux instructions du Comité Directeur de la LRF.

Concernant les frais de Saint-Paul, les modalités de prise en charge des indemnités d'arbitres ont été validées et la convention signée ; la LRF envisage d'avancer les indemnités des arbitres afin de régulariser la situation et rétablir un paiement à un rythme « normal ».

3. Observations

Les observateurs rendent compte de leur observation ; elle est validée auprès des désignateurs et managers chargés de la promotion d'arbitres en R1 et R2. D'autres officiels devront travailler sur les divisions inférieures et seront observés à nouveau avant un éventuel essai.

En outre, compte tenu du contexte particulier, la RA favorise la promotion des jeunes arbitres en division supérieure afin de les acclimater sur les compétitions concernées et de les rendre opérationnels plus rapidement qu'il n'était prévu initialement, ceci en raison d'une meilleure diversification de l'offre en arbitrage.



4. Les examens

Comme prévu initialement en raison de la reprise des activités sportives, les examens sont programmés à nouveau le21 novembre 2020 au CROS de Saint-Denis, selon le dispositif suivant :

- Préparation de 8h à 10h
- Examen de 10h15 à 11h15

Les candidat(e)s recevront une convocation à condition de respecter les conditions d'examen.

5. Formation initiale en arbitrage

La RA analyse les causes des absences des candidat(e)s au recrutement du 15 août, lesquelles ont pu être obtenues à travers les nombreux appels téléphoniques passés par Mme PICARD.

Compte tenu de l'arrêt brutal de la formation initiale après la session du 15 août 2020 Compte tenu de la relance de la Danone Nations Cup qui devait servir de terrain d'apprentissage aux candidats arbitres.

La Régionale d'Arbitrage valide la reprise de la Formation initiale aux dates suivantes :

- le 28 novembre 2020 de 8h à 12h décentralisée dans la région EST/NORD et OUEST/SUD ;
- le 29 novembre l'arbitrage pratique par groupe de 10 le matin (de 8h à 12h) et l'après-midi (de 13h à 17h) lors de la Danone Nations Cup à la Saline les Bains ;
- le 5 décembre de 8h à 12h décentralisée dans la région EST/NORD et OUEST/SUD;
- le 6 décembre l'arbitrage pratique par groupe de 10 le matin (de 8h à 12h) et l'après-midi (de 13h à 17h) lors de la Danone Nations Cup au Tampon;
- le 12 décembre l'arbitrage pratique par groupe qui sera déterminé lors de chaque rencontre précédente sur les rencontres de la phase finale de la Danone Nations Cup au Stade de la Redoute, avec l'accompagnement d'arbitres de Lique.

Celle-ci se déroulera de façon décentralisée par 2 groupes (NORD/EST) et (SUD/OUEST); une répartition équilibrée sera établie en fonction d'un questionnaire de reprise qui sera transmis à chaque candidat et qui sera validée lors de la prochaine réunion de RA.

6. Audition

Absence sur match

L'arbitre auditionnée via téléconférence et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Après étude des pièces versées au dossier, Jugeant en première instance,

Considérant que au regard de l'article 39 du Statut de l'arbitrage, il ressort, que

L'arbitre auditionné ne s'est pas rendu sur le match sur lequel il était désigné délibérément.

Considérant que lors de l'audition,

L'arbitre :

- A reconnu son absence
- n'a pas été sensible à l'importance de la rencontre sur laquelle il a été désigné et aux difficultés liées à son remplacement



s'est excusé de son attitude.

Considérant :

- que l'audition révèle que l'arbitre n'a pas démontré le caractère impérieux de ses absences
- qu'il y a lieu dès lors d'appliquer les sanctions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

Par ces motifs.

Décide :

A l'encontre de l'arbitre :

3 semaines de non-désignation

Date d'effet : le 13 novembre 2020

(Article 39 du Statut de l'arbitrage : non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction)

ii. Non-respect du protocole sanitaire

L'arbitre auditionnée via téléconférence et les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Après étude des pièces versées au dossier, Jugeant en première instance,

Considérant que au regard de l'article 39 du Statut de l'arbitrage, il ressort, que

L'arbitre auditionné n'a pas respecté le protocole sanitaire en viqueur dans le cadre des compétitions interclubs de la LRF.

Considérant que lors de l'audition,

L'arbitre :

- A reconnu les faits reprochés
- n'a pas été sensible à l'importance du respect du protocole en vigueur
- s'est excusé de son attitude.

Considérant :

- que l'audition révèle que l'arbitre n'a pas respecté le protocole en vigueur, rappelé à plusieurs reprises et ce, malgré l'application dudit protocole par tous les arbitres présents à la rencontre ;
- qu'il y a lieu dès lors d'appliquer les sanctions de l'article 39 du Statut de l'Arbitrage.

Par ces motifs,

Décide :

A l'encontre de l'arbitre :

2 mois de non-désignation

Date d'effet : le 13 novembre 2020

(Article 39 du Statut de l'arbitrage : non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction)

7. Informations diverses

i. Situation de Lauryne TRULES



La Régionale d'Arbitrage prend acte de l'arrêt d'arbitrage de Lauryne TRULES jusqu'à la fin de cette saison 2020 et transmet un courrier à son club d'appartenance pour information.

ii. Situation de Gregory MERION

La Régionale d'Arbitrage prend acte de l'arrêt définitif d'arbitrage de Gregory MERION et transmet un courrier à son club d'appartenance pour information.

iii. Situation de Astride NICE

La Régionale d'Arbitrage prend acte de l'indisponibilité de Astride NICE jusqu'au 31/12/2020 et transmet un courrier à son club d'appartenance pour information.

iv. Point sur le respect du protocole sanitaire

Après échange avec les responsables de secteur et les membres, la RA se félicite du respect du protocole sanitaire des arbitres désignés et les encourage à poursuivre leurs efforts dans un soucis de santé collectif.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h.	
Irshad ABDUL MUNAF Le Président	Bernard PARIS Le Secrétaire de séance